

Près de seize cent personnes sont devenues membres de l'Association durant l'année 1899

De nouvelles succursales ont été établies dans tout les quartiers du Dominion, et le fait le plus remarquable est que la plupart des nouveaux membres viennent des vieilles succursales. Dans quelques succursales le nombre c'est élevé au delà de cinquante membres durant un seul mois

Il n'y a pas de polut sec dans la C. M. B. A. Il y a de la vie et de la vigueur dans les anciennes succursales, et de l'amour et du respect pour l'Association.

C'est pourquoi nous regardons avec orgueil et satisfaction les archives de l'année qui vient de s'écouler, et nous espérons et avons confiance en la nouvelle année.

En somme tout est en notre faveur, et nous formons de nouvelles résolutions pour l'avenir. Prenons donc avantage de notre état actuel de manière à l'augmenter encore s'il est possible. Que chaque membre fasse son devoir envers la C. M. B. A. et qu'il fasse de la certifiée année du vieux 18 de la plus belle de l'histoire.

A tous nos frères, bonne et heureuse année.

GARANTIE.

Tous les succursales de la C. M. B. A. ont par la présente notifiés, que certains arrangements ont été faits avec la corporation des "Employers Liability Assurance" de Londres, Angleterre, par l'entremise de son agent Mr. H. J. McKee de Montréal, que par lesquels la compagnie offrira une garantie qui comprendra toutes les activités de notre association qui doivent donner une garantie. Le Grand Conseil palera à la corporation la prime totale en un tout, et les succursales paleront les leurs au Grand Secrétaire. Ceci est mieux et donnera plus de satisfaction.

Chaque succursale remboursera sans délai sa prime au taux de cinquante cents pour chaque \$100 de garantie pour son Trésorier et son Secrétaire Financier. Le montant de la garantie pour le Secrétaire Financier est de trois dollars pour chaque membre de la succursale, et de cinq dollars pour le Trésorier. Voyez la clause 17e et 18e de notre constitution

L'exemple suivant nous aidera à comprendre :

Une succursale a 100 membres et sa garantie alors est de \$500 pour le Secrétaire Financier et de \$500 pour le Trésorier, total \$1000, la prime sera \$100 et qui devra être remise au Grand Secrétaire annuellement durant le mois de Janvier, ou quand une nouvelle succursale est instituée

Tout homme logique doit être nécessairement chrétien, c'est-à-dire, croire en Dieu; tout chrétien doit être nécessairement chrétien, tout chrétien logique doit être nécessairement Catholique, et tout Catholique logique devrait devenir membre de la C. M. B. A.

NOTES.

Il est des accusations qui cadrent si peu avec le texte du document sur lequel on les appuie, que les esprits superficiels ou irréflectifs seuls sont exposés à les gober. C'est pourquoi, en pareil cas, le silence de l'accusé est la meilleure manière de témoigner le mépris dont elles sont dignes

Les officiers des succursales voudront bien se rappeler que la taxe par capita, la taxe d'initiation et l'honoraire du Médecin Examineur en Chef pour le trimestre finissant le 31 Dec. 1899, sont passés dûs et qu'ils devraient être payés sans plus tarder. Voyez les clauses 101me, 117 eme et 118 me de la constitution.

SA GRANDEUR MGR McDONALD

Condamne Quelques Sociétés. L'union C. M. B. A.

Jacques Charles McDonald, par la Grâce de Dieu et la faveur du Saint Esprit, Evêque de Charlottetown, Archevêque de St. Charles de Charlottetown, Sa Sainteté le Pape en Notre Seigneur.

Bien Chers Frères, Nous voilà au terme du dix-neuvième siècle, siècle rempli de événements si riches dans l'histoire de notre pays. Dans son orbite il a vu l'Eglise à son apogée de splendeur et de sainteté, à son déclin, à sa chute, à sa ruine, à sa décadence, à sa libération, à sa résurrection. Nous nous voyons vraiment raison de remercier Dieu qui venant sur son église fait tourner tout à sa plus grande gloire. La persécution religieuse est pratiquement finie pour nous. La mère patrie ne menace plus l'Eglise. Les Evêques et les prêtres peuvent maintenant exercer les saintes fonctions sans qu'aucun loi n'ait mis obstacle. Mais cependant peut-on dire que l'Eglise est sans danger? N'y a-t-il pas d'autres mauvaises influences qui continuellement l'entourent de ses bras et qui la menacent de sa main? Il est malheureusement trop vrai, qu'il existe certaines agences mauvaises qui empêchent l'extension de la Sainte Eglise, et nous pouvons dire sans crainte que parmi elles, les sociétés secrètes occupent la première place. Sans cesse elles s'efforcent d'envahir l'influence de l'Eglise par l'obscurement de quelques uns de ses membres. Ce mal éminent n'a pas échappé à la vigilance de Notre Saint Père le Pape. Car au début de son pontificat, l'illustre pontife a condamné emphatiquement les sociétés secrètes. Non content de condamner en particulier la Franc-maçonnerie, et autres associations mauvaises, il va plus loin: Car dit il y a d'autres sectes, qui quel qu'elles soient des autres par les rites, les usages, la forme, ou l'origine, cependant elles leurs ressemblent par l'union, et pour cela ne diffèrent en rien de la Franc-maçonnerie, de laquelle toutes les autres procèdent, ou se dérivent. Qu'importe de nos jours elles semblent agir en secret, et tiennent leurs assemblées publiquement cependant si on les examine de près on y trouve encore le trait caractéristique des sociétés secrètes. Maintenant mes très chers frères nous avons plusieurs de ces sociétés au milieu de nous, et nous voyons avec regret que nos catholiques s'entourent de leurs dangers, sans peut-être réaliser le danger auquel ils s'exposent ou dans un but loué: A fait prégnante. Les sociétés dont nous parlons, il est vrai, n'ont

pas été condamnées formellement par l'Eglise, mais d'un autre côté Elle ne les approuve pas, et Elle soupçonne grandement celles qui ne sont pas sous son contrôle. C'est pour cela que le Pape Leo XIII glorieusement régnant, de tout coeur veut l'intention générale de la Ligue du Sacré Coeur du mois de Septembre dernier, vitz, "La Lutte contre les Sociétés Secrètes." Pour la même raison nous joignons notre voix à celle du grand pontife, et nous exhortons tous les pasteurs de notre diocèse, d'éloigner les fidèles autant qu'il est en leur pouvoir de telles sociétés. Et vous bien aimés frères laïques n'oubliez pas ces loups changés en agneaux qui vous proposent de joindre ces sociétés qui n'ont pas l'approbation de l'Eglise. En d'autres termes ne donnez pas votre nom à aucune de ces sociétés qui n'a pas pour chapelain, un prêtre du Seigneur.

Nous en appelons à vous aujourd'hui avec plus de force parce que nous avons établi dans notre diocèse une société traennable, possédant tous les avantages temporels que possèdent les autres sociétés et qui de plus a la haute approbation de l'Eglise. Nous voulons par l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada. C'est notre plus grand désir que la dite Association prospère au milieu de nous et que chaque parisse ait sa succursale. Nous recommandons aux pasteurs des parisses, d'expliquer aux fidèles les statuts de l'Association, et les avantages qu'elle offre. Et en terminant bien aimés frères nous vous exhortons de mener une vie de prudence et de circonspection, spécialement durant ce saint temps de l'Avant ou l'Eglise nous demande de nous préparer par la prière et la prière, à la venue du "Verbe Incarné".

Que la grâce du Seigneur soit avec vous. Amen.

Donné à Charlottetown le jour de l'Immaculée Conception l'an mil huit cent quatre vingt dix neuf

J. C. McDONALD, Evêque de Charlottetown

INSTRUCTIONS

Aux Grands Députés et Organisateurs de la C. M. B. A.

COMMENT INSTITUER UNE SUCCURSALE.

1. Appelez l'assemblée à l'ordre, et faites lire la prière ordinaire d'ouverture par un prêtre s'il s'en trouve un présent, et si non, recitez la vous même.

2. Lisez le rapport que vous avez reçu du Grand Secrétaire donnant les noms, etc., des aspirants dont les Certificats Médicaux ont été approuvés, et faites les répondre à leurs noms. Ensuite priez toutes les autres personnes à l'exception des Messieurs du Clergé et de ceux qui sont déjà membres de l'Association, de se retirer.

3. Distribuez la suite, à peu près autant que possible, suivant le dix grandme dans notre Cérémonie.

4. Lisez l'engagement de l'Association aux candidats et assurez vous que chacun d'eux répond, "Je promets" à la question contenue dans le dernier paragraphe de cet engagement.

5. Faites signer le livre de nos par chaque membre, et faites payer à chacun sa première cotisation conformément à la Clause 1 de notre constitution, ainsi les \$100 de l'honoraire d'initiation et l'honoraire de \$100 du Médecin Examineur en Chef, et ces deux derniers sommes n'ont pas déjà été payés; ensuite présentez à chaque membre un exemplaire de la Constitution

5. La nomination et l'élection des officiers doivent ensuite avoir lieu.

Immédiatement après l'élection, procédez à l'installation des officiers élus et conduisez chaque officier à son siège respectif après qu'il aura pris l'engagement.

6. Puis faites passer la succursale par les formalités d'une assemblée suivant la Clause 207, expliquant à fond chacun des ordres du jour à mesure que vous procédez.

Instruisez bien les membres sur l'usage du "mallet," le "Devoir des membres en entrant ou en sortant pendant la séance," la "Manière de procéder au Ballottage," ce que signifie le "Dossier" placé au-dessus du fauteuil du Président, et les "Cérémonies d'ouverture et de clôture."

A l'ordre du jour No 13 Affaires Nouvelles, faites décider par la Succursale la date et le lieu de ses assemblées régulières, et le montant des contributions mensuelles. Ceci peut se faire au moyen d'une résolution ou d'un règlement en conformité des Clauses 156 et 157.

A l'ordre du jour No 15, Remarques sur le bien de l'Association, expliquez à fond la manière d'opérer de l'Association et les devoirs des membres, spécialement des officiers des Succursales. Insistez sur la nécessité de faire diligence en faisant remise au Grand Secrétaire des argents des cotisations ou du Fonds Général, et dans l'envoi des demandes d'admission aussitôt que possible après l'initiation, ayant soin au préalable de les compléter en remplissant les espaces avec les dates requises. Si les Succursales sont négligentes dans l'exécution de leurs devoirs envers le Bureau Central, comment peuvent elles s'attendre à ce que le Grand Secrétaire conduise les affaires avec cette efficacité qui devrait caractériser la C. M. B. A. du Canada.

7. Faites tirer un mandat sur le Trésorier de la Succursale pour \$25 et envoyez ce mandat et la somme, les demandes d'admission, et votre rapport au Grand Secrétaire sans délai.

Les dépenses nécessaires des Grands Députés, lorsqu'ils instituent des Succursales, sont payées par le Grand Conseil.

Après que la Succursale aura été instituée et que le Grand Secrétaire aura reçu une liste des officiers et membres fondateurs, il préparera la charte de la Succursale et il l'envoiera au Secrétaire-Archiviste.

La prospérité d'une Succursale dépend en grande mesure de ceux qui en sont les premiers officiers, et de la manière dont ils remplissent leurs devoirs.

COMMENT MOURIR.

Il n'y a pour un homme que trois manières de mourir:

"En fâche," les yeux fermés comme l'athlète qui, se sentant à bout de forces, enfonce sa tête dans le sable et attend ainsi le coup qui doit l'achever.

"En révolte," le blasphémateur aux lèvres et la rage au coeur, comme Julien l'Apôtre, qui lançait au ciel une pierre de son sang et s'écriait dans un dernier souffle: "Tu as vaincu, Galiléen."

"En brave," c'est à dire en homme et en chrétien, comme on s'en est vu plusieurs qui, tombe au pouvoir de l'ennemi et condamné à être fusillé, refusent de se laisser bander les yeux: "Non, dit-il, il y a quarante ans que je regarde la mort en face; laissez-moi la voir venir moi-même, moi est préparée; je ne crains rien." — L'Impartial.